

# Saisine n° 1 « Concilier vie privée, sécurité et respect des choix »

Réponse du Groupe de Réflexion Ethique  
de l'Adapei de Loire-Atlantique

Validation le 20 janvier 2024

lors de la rencontre Groupe de Réflexion Ethique de l'Adapei

# SAISINE 2023-1 « Concilier vie privée, sécurité et respect des choix »

INTRODUCTION .....	3
I – EXPOSITION DE L’OBJET DE LA SAISINE ET METHODOLOGIE UTILISEE PAR LE GREA .....	4
II - RETOUR DU GREA, LORS DE SA SÉANCE DU 24 JUIN 2023 .....	5
1 La discussion .....	6
Respect de l’autonomie : entre capacité de décision et contractualisation ? .....	6
Equilibre entre principe de bienfaisance et non-malfaisance : sécurité, liberté d’aller et venir et usage de la géolocalisation : .....	6
Interrogation concernant Le “juste” accompagnement : ni trop peu, ni trop accompagner .....	6
Responsabilités des professionnels en cas de transgression par la personne des lois et des règles de droit commun (tension entre sécurité et liberté) .....	7
La géolocalisation : une contrainte ou un espace d’exploration des libertés individuelles ? Tension entre risque et danger .....	7
Concernant l’habilitation familiale : la place des proches dans l’accompagnement et la promotion des droits : .....	9
Concernant le respect de la vie privée et notamment des choix relationnels de cette personne : .....	9
Principe de justice : une situation chronophage lors des réunions .....	9
2 La bibliographie .....	10

Ce retour sur la saisine d’un établissement de l’Association a été travaillé en séance du 24 juin 2023. Il a été soumis à la relecture du Groupe de Réflexion Ethique de l’Adapei entre cette date et le 20 janvier 2024, date à laquelle il a été validé.

Cette version est anonymisée et est destinée à une diffusion interne et externe à l’Association.

## INTRODUCTION

### Les 4 principes éthiques de Beauchamp et Childress<sup>1</sup>

Ce sont le respect de l'autonomie, la non-malfaisance, la bienfaisance et la justice.

Le principe de Respect de l'autonomie s'appuie sur l'évaluation et la considération des capacités de la personne à exercer son autonomie.

- Autonomie au sens étymologique du terme: Auto: auto et nomos: règles : être en capacité de régir ses propres règles. Expression et capacité d'autogouvernance: respect de ses droits, sa capacité propre, sa compréhension.
- Etre autonome, c'est le fait de ne pas être contraint, c'est user d'une capacité d'autorégulation libre, c'est le fait de ne pas être contrôlé par les autres.
- C'est aussi pouvoir agir intentionnellement, c'est être capable de délibérer et d'agir selon ses propres choix, ses propres projets.
- Le respect de l'autonomie impose donc une information claire, compréhensible, adaptée, précise et loyale.
- Les professionnels doivent également s'assurer de la bonne compréhension des informations et du caractère volontaire du choix de la personne.

Le principe de non malfaisance est porté par l'idée et le désir de ne pas faire de mal, ne pas nuire à quelqu'un à travers l'accompagnement comme le soin.

- Ne pas faire le mal
- Primum non nocere « premièrement ne pas nuire »
- La juste proportionnalité des soins : les contreparties liées aux accompagnements ou aux soins ne doivent pas être supérieures aux bénéfices attendus. Il s'agit d'étudier la balance bénéfice-risque.

Le principe de Bienfaisance explore l'idée de vouloir faire le bien de la personne.

- Vouloir faire le bien
- Agir pour le bien d'autrui
- Mais qu'est-ce que le bien d'autrui ?

Il s'agit d'être vigilant avec ce principe de ne pas imposer nos propres représentations, conceptions et normes du bien.

- Il est essentiel de déterminer **ce qui constitue le bien POUR la personne.**

Le principe de Justice (équité) n'est pas la notion de justice dans le cadre juridique (tribunal, droit) mais de la juste redistribution des ressources disponibles (humaines et matérielles).

- Il porte sur l'impératif de réduire les facteurs d'inégalité
- La personne reçoit les soins, propositions, accompagnements au regard de ses besoins et possibles. C'est un principe souvent questionné lors des accompagnements collectifs : répartition des moyens humains, techniques et en termes de temps.

Lors d'un dilemme éthique, les principes entrent en tension et semblent en opposition. Le dilemme survient lorsque la situation présente un conflit de valeur, un conflit moral, lorsqu'elle peut sembler aux limites de la loi, qu'elle présente des doutes et incertitudes. La démarche éthique n'a pas vocation à trouver une solution mais est consultée pour analyser tous les versants possibles.

Devant un dilemme éthique, il faut trouver un équilibre entre les principes ou donner préséance à l'un d'eux.

---

<sup>1</sup> Beauchamp, T. & Childress, J. (2008). *Les Principes de l'éthique biomédicale* (1<sup>re</sup> éd.). BELLES LETTRES.

## I – EXPOSITION DE L’OBJET DE LA SAISINE ET METHODOLOGIE UTILISEE PAR LE GREA

### **La situation :**

La situation remontée au GREA concerne une personne adulte accompagnée dans un hébergement. Celle-ci est arrivée après avoir habité seule en appartement, puis en famille, suite à un événement grave qui lui est arrivé. Les professionnels ont peu d’information à ce sujet.

Cette personne n’avait pas de mesure de protection à son arrivée en établissement.

La problématique d’accompagnement se situe à plusieurs niveaux.

Ses parents, soucieux de sa sécurité, ont mis en place une mesure de protection (habilitation familiale avec représentation des biens et de la personne). Ils ont également demandé la signature d’un contrat d’engagement entre eux et la personne. Celle-ci devant remettre ses clefs de voiture aux professionnels lorsqu’elle arrive au foyer.

Les professionnels sont contactés régulièrement par la famille afin d’avoir des informations sur la vie privée de la personne, sous couvert de la mesure de protection. Les professionnels ne répondent que si la personne est présente et d’accord.

L’équipe présente la personne comme étant en difficulté pour exprimer ses choix et semblant influençable. Les professionnels ont expliqué que certains adolescents en « profitent » pour lui emprunter sa voiturette et pourtant elle recherche le contact de ces jeunes.

### **Les questionnements des professionnels ont été posés ainsi :**

*Comment construire un partenariat avec les parents en permettant le maintien des droits et libertés de la personne ?*

*Comment accompagner la personne dans son lien aux autres, faut-il prioriser la sécurité ? le libre choix ? le droit commun ?*

### **La méthode utilisée par le GREA :**

A réception de la saisine, les membres du GREA, composé de parents, de membres du conseil d’administration et de professionnels de l’association, se sont interrogés sur la situation. Ils ont acté que la situation relevait d’enjeux éthiques et qu’une rencontre avec l’équipe à l’origine de la saisine pouvait être aidante.

Des membres du GREA se sont donc entretenus avec les professionnels requérants afin d’apporter des précisions.

Il est à noter que le GREA n'a rencontré ni la personne directement concernée ni ses proches.

Reconnaissant cependant que la situation relève d'une réflexion éthique, le GREA propose un retour qui n'est pas un référentiel de conduite à tenir, ni des injonctions.

Le GREA est une instance consultative et qui a vocation à transmettre la réflexion éthique.

Ce retour a pour but d'apporter un éclairage éthique aux professionnels.

Il n'a pas vocation à se substituer au travail des autres instances éthiques existantes ou aux avis et décisions des équipes.

## II - RETOUR DU GREA, LORS DE SA SÉANCE DU 24 JUIN 2023

Plusieurs dilemmes éthiques ont pu être identifiés notamment concernant les tensions entre capacités de décision et contractualisation.

Elle interroge l'équilibre entre bienfaisance et non-malfaisance ; ceci concernant la sécurité, la liberté d'aller et venir et l'usage de la géolocalisation dans un contexte de vulnérabilité.

Cette situation interroge le "juste" accompagnement entre le "ni trop peu", "ni trop" accompagner.

Il subsiste des interrogations concernant la responsabilité des professionnels en cas de transgression par la personne des règles de droit commun.

Enfin, elle interroge l'usage de la géolocalisation qui pouvait représenter une contrainte mais également une opportunité d'exploration des libertés individuelles pour cette personne.

Concernant l'habilitation familiale, la place des proches dans l'accompagnement et la promotion des droits sont discutées.

## 1 La discussion

### Respect de l'autonomie : entre capacité de décision et contractualisation ?

Les membres du groupe s'interrogent sur les capacités réelles de la personne, de sa capacité à consentir, des contraintes qui s'exercent sur celle-ci, orientant ses choix. L'ambivalence de cette personne est importante. Elle peut être influencée par ses interlocuteurs et la situation rencontrée. Comment accompagner les changements de choix ou les difficultés à les réaliser ? Les membres s'interrogent sur ses capacités réelles ainsi que sur les possibilités et opportunités qu'il a eu de faire des choix durant son parcours. Ils interrogent la possibilité que cette faible exposition au choix soit à l'origine d'une certaine inertie et des difficultés à initier un choix ou une action par elle-même. Les membres du groupe saluent la capacité des *professionnels* à valoriser les choix de la personne, le travail autour de son autodétermination et l'adaptation de son accompagnement.

Une personne peut être en "capacité de" mais pas dans toutes les circonstances. (Extrait des principes de l'éthique biomédicale de Beauchamp et Childress) ;

Concernant le contrat d'engagement dans l'usage de la voiture géolocalisable, celui-ci a été adapté par l'équipe accompagnante. Il est à rappeler que ce contrat n'est pas initié par les professionnels mais par les proches. L'investissement du contrat par les professionnels peut renforcer les proches dans la contractualisation qu'ils ont engagée, le message peut être considéré comme ambivalent par les proches. La légitimité de ce contrat reste très relative car unilatérale : Engagement seulement de la personne ;

La personne en question a fait le choix d'afficher ce contrat dans sa voiture. Les membres du groupe saluent sa capacité à se positionner et formulent les hypothèses qu'avec ce geste, elle exprime peut-être quelque chose :

- à ses proches : conflit de loyauté, désirabilité ;
- aux personnes qui l'entourent et empruntent son véhicule : l'usage du véhicule et ses conditions, la règle d'usage ;
- à lui-même : se rappeler la règle d'usage.

### Equilibre entre principe de bienfaisance et non-malfaisance : sécurité, liberté d'aller et venir et usage de la géolocalisation :

*Interrogation concernant Le "juste" accompagnement : ni trop peu, ni trop accompagner*

Les membres du GREA s'interrogent sur l'objectivation des besoins réels de cette personne en termes d'accompagnement et les possibilités de les évaluer concrètement. Lors des échanges avec l'équipe éducative, nous avons perçu que la personne se saisit de certaines opportunités quand elle le peut.

Quelques outils sont partagés lors de la discussion :

Eladeb échelle d'évaluation des difficultés et des besoins : <https://pro.addictohug.ch/eladeb/>

OThope : <http://www.ot-hope.com/>

<https://santebd.org/>

*Responsabilités des professionnels en cas de transgression par la personne des lois et des règles de droit commun (tension entre sécurité et liberté)*

Les membres du GREA reconnaissent cette tension importante entre respect des droits fondamentaux et des autres droits de la personne accompagnée. Notamment, la tension entre le respect d’aller et venir et l’injonction à la sécurité et la protection peut être ressentie dans le secteur médico-social ; et cela davantage en établissement qu’en service. Les membres appuient leur réflexion sur ce propos :

Les jurisprudences montrent que l’obligation de sécurité à la charge des établissements sociaux et médico-sociaux est une obligation de moyens et non de résultats.

*« Se référant à l’[article L. 311-3 du CASF](#), la Cour d’appel constate que l’obligation, pour l’organisme gestionnaire, d’assurer un accueil ou un accompagnement respectant le respect de la dignité, de l’intégrité, de la vie privée, de l’intimité, de la sécurité et de la liberté d’aller et venir librement des usagers fait naître une obligation contractuelle de sécurité. À cet égard, elle précise qu’il s’agit d’une obligation de moyens, qui impose à l’organisme gestionnaire de prendre les mesures propres à assurer la sécurité des résidents. Aucun manquement à l’obligation de sécurité ne peut se déduire de la seule survenance d’un dommage. »*

<https://accens-avocats.com/blog/2023/01/25/responsabilite-une-nouvelle-illustration-de-lobligation-de-moyens-en-matiere-de-securite/>

*La géolocalisation : une contrainte ou un espace d’exploration des libertés individuelles ? Tension entre risque et danger*

Concernant la géolocalisation, l’interrogation des membres se portent sur l’usage de celle-ci et le principe comme le détournement de celle-ci consciemment ou inconsciemment. Les membres du GREA s’interrogent sur le sens que la personne y donne. Ils s’interrogent également sur la possibilité que la famille l’ait mise en place dans l’objectif de protéger leur enfant. Ils s’interrogent également sur l’impossibilité de protéger les personnes en situation de handicap de tout. La prise de risque est un exercice essentiel dans l’apprentissage comme dans la vie. Ils s’interrogent sur les possibilités d’évaluer les risques.

Ils appuient leur réflexion sur ces deux définitions de risque disponibles dans le Centre national de ressources textuelles et lexicales :

Risque : Danger éventuel, plus ou moins prévisible, inhérent à une situation ou à une activité.

« Eventualité d’un événement futur, incertain ou d’un terme indéterminé, ne dépendant pas exclusivement de la volonté des parties et pouvant causer la perte d’un objet ou tout autre dommage » (CAP. 1936).

Et de danger :

Situation où une personne (ou un pays) est menacé(e) dans sa sécurité ou, le plus souvent, dans son existence.

Ce qui constitue une menace pour la tranquillité ou l'existence même d'une personne (ou d'un pays).

Les membres s'interrogent sur la conscience des risques qu'a cette personne. Le risque reste une éventualité, une imprévisibilité alors que le danger peut avoir un caractère grave ou immédiat. Le risque est le résultat de l'exposition à un danger.

Les membres interrogent les bénéficiaires comme les risques de laisser les personnes vivre des expériences malgré le désir de les protéger. Ils font référence aux fragilités de la personne et de l'équilibre nécessaire entre protection et surprotection, le juste milieu entre l'aide, la sécurité et la liberté.

En effet, la géolocalisation peut permettre à la personne de réduire sa prise de risque mais aussi de réduire la possibilité d'explorer une liberté. Le traceur permet d'informer sans enfermer.

La réflexion des membres se porte sur un texte de la CNIL intitulé Géolocalisation des personnes vulnérables : quelles sont les préconisations de la CNIL ? En voici un extrait :

*« Les particuliers, les établissements hospitaliers ou médico-sociaux peuvent aujourd'hui utiliser des appareils de suivi électronique (bracelets, boîtiers, etc.) pour assurer la sécurité de personnes âgées, malades, ou de jeunes enfants.*

*Afin de respecter les droits de ces personnes vulnérables, la CNIL a fait les recommandations suivantes :*

- *Recueillir si possible l'accord de la personne concernée ou celui de ses représentants légaux ou de ses proches. La personne doit au minimum être informée ;*
- *Les appareils doivent pouvoir être désactivés et réactivés par les personnes concernées, lorsque celles-ci sont en possession de leurs moyens ;*
- *La procédure de gestion des alertes doit être précisée dans un protocole ;*
- *Privilégier les systèmes qui laissent à la personne concernée l'initiative de la demande d'assistance, plutôt qu'une surveillance permanente ;*
- *S'appuyer sur une évaluation personnalisée des risques et non sur une logique de prévention collective. La géolocalisation ne doit pas être utilisée systématiquement pour toutes les personnes âgées ou tous les enfants accueillis dans un établissement.*

*Avant de choisir ce type d'appareil, une évaluation collégiale et pluridisciplinaire doit donc être menée par l'équipe qui prend en charge la personne vulnérable. »*

Source : <https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/geolocalisation-des-personnes-vulnerables-queelles-sont-les-preconisations-de-la>

La famille associe les professionnels dans l'usage du traceur en les contactant lorsque la voiture n'est pas à sa place. Il semble essentiel de replacer la famille et la personne au cœur de la situation.

Une rencontre peut être intéressante pour évoquer la situation et connaître les réelles motivations des parties, et éliminer les perceptions et ressentis de chacun comme les limites de chacun.

### Concernant l'habilitation familiale : la place des proches dans l'accompagnement et la promotion des droits :

Les membres du GREA s'interrogent sur les connaissances des droits de la personne, comme des droits des personnes exerçant cette mesure. Ils s'interrogent sur les ressources permettant à cette personne d'explorer et de connaître ses droits.

Ils s'interrogent sur les partenariats possibles et la collaboration avec les proches exerçant les mesures dans le respect des droits de la personne concernée.

Ils s'interrogent sur les informations à destination des familles (exemple : UDAF). Des ressources peuvent être aidantes :

<https://www.adultes-vulnerables.fr/fiche-questionnement-tutelle/faire-face-dispositions-legales/lhabilitation-familiale>

Les membres reconnaissent l'expertise des parents et la collaboration avec ces derniers lorsque cela est possible. Des médiateurs peuvent renforcer les liens avec les tiers. Prenons l'exemple à l'Adapei, du président de section territoriale<sup>2</sup>.

### Concernant le respect de la vie privée et notamment des choix relationnels de cette personne :

Les inquiétudes sont importantes dans cette situation concernant les choix relationnels de cette personne. Cela ne semble pas être un problème pour la personne mais les professionnels ont des inquiétudes et des représentations associées. Les membres s'interrogent sur les inquiétudes de l'équipe concernant ses choix et les craintes d'un passage à l'acte sur un enfant. Une crainte qui reste de l'ordre de la peur et de l'émotion davantage que de faits dont l'équipe a concrètement connaissance. La justice semble à l'œuvre dans cette situation. L'équipe n'a pas connaissance de tous les éléments relatifs à l'histoire de celle-ci, ce qui majore les représentations. Les professionnels s'interrogent sur leur responsabilité quant aux actes de la personne.

### Principe de justice : une situation chronophage lors des réunions

Cette situation interroge beaucoup les professionnels car les dilemmes sont conséquents. Les tensions éthiques ici discutées génèrent des débats et la nécessité d'en discuter entre eux, ceci peut être au détriment d'autres situations. Le principe de justice est ici particulièrement discuté. Comment proposer le juste accompagnement pour les personnes qui ont plus de besoins sans que cela n'impacte les autres personnes accompagnées ?

Concernant le temps octroyé par les professionnels dans cette situation, les membres du GREA interrogent les choix du temps octroyé pour cette situation notamment lors des réunions. Cela génère un sentiment d'envahissement pour les professionnels. Il s'agit de choix volontaires de la part de l'équipe indépendants de la personne, ce n'est pas elle qui dirige l'ordre du jour des

---

<sup>2</sup> L'Adapei de Loire-Atlantique est organisée en 7 sections territoriales (Châteaubriant, Blain-Nort/Erdre, Pays d'Ancenis, Basse-Loire, Nantes, Vignoble et Grand-lieu / Pays de Retz)  
<https://www.adapei44.fr/association/organisation-territoriale/>

réunions. Ils entendent bien la nécessité de donner du sens à cet accompagnement. Ils ont pu observer également la réflexion que les professionnels ont sur leur propre pratique et sur leurs propres représentations.

L'accompagnement en lui-même auprès de cette personne ne demande pas plus de mobilisation de la part des professionnels. Mais il interrogeait particulièrement les professionnels d'un point de vue éthique.

## **2 La bibliographie**

Eladeb échelle d'évaluation des difficultés et des besoins <https://pro.addictohug.ch/eladeb/>

OThope <http://www.ot-hope.com/>

<https://santebd.org/>

<https://accens-avocats.com/blog/2023/01/25/responsabilite-une-nouvelle-illustration-de-lobligation-de-moyens-en-matiere-de-securite/>

<https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/geolocalisation-des-personnes-vulnerables-queelles-sont-les-preconisations-de-la>

<https://www.adultes-vulnerables.fr/fiche-questionnement-tutelle/faire-face-dispositions-legales/lhabilitation-familiale>